

ENQUÊTES SOCIALES RAPIDES

1.1 Enquêtes sociales rapides : évaluation et outil d'aide à la décision judiciaire

1.1.1 Rappel du cadre

Définies par l'article 41 du CPP, et 81 alinéa 7, l'Enquête Sociale Rapide est une investigation visant à vérifier la situation matérielle, familiale et sociale d'une personne et à informer le magistrat des mesures propres à favoriser ou maintenir son insertion sociale.

Les Enquêtes Sociales Rapides sont obligatoires dans le cadre de la Permanence d'Orientation Pénale, conformément à l'art 41§ 6 du CPP, avant toute réquisition de placement en détention provisoire, en cas de :

- Poursuites contre un majeur âgé de moins de vingt et un ans au moment de la commission de l'infraction, lorsque la peine encourue n'excède pas cinq ans d'emprisonnement. En cas de poursuites selon la procédure de comparution immédiate, et ce quel que soit l'âge de la personne poursuivie et quelle que soit la peine encourue,
- De poursuites selon la procédure de Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité,
- (Art. 145-5 CPP) visant la prévention de la détention provisoire des personnes exerçant à titre exclusif l'autorité parentale sur un mineur.

Cela induit pour l'Enquêteur d'être en capacité d'instaurer dans un temps restreint d'une heure une relation permettant de s'adapter aux capacités de compréhension de la personne, d'évaluer, de savoir proposer une orientation adaptée, de faire adhérer le justiciable, de rester objectif.

Par ailleurs, les informations recueillies doivent de répondre aux exigences de la mesure :

- Retracer un parcours de vie,
- Faire état de la situation actuelle à l'aide de vérification auprès des tiers compétents (employeurs, soignants, famille)
- Dégager les points de force et de faiblesse du parcours, de la personnalité,
- Proposer des mesures propres à favoriser l'insertion le cas échéant.

Et ce, dans les délais très courts impartis par la Comparution Immédiate, où se dégage une photographie instantanée mais précise.

1.1.2 Mise en œuvre

Pour cette mesure, nous intervenons tous les jours de l'année, week-end et jours fériés.

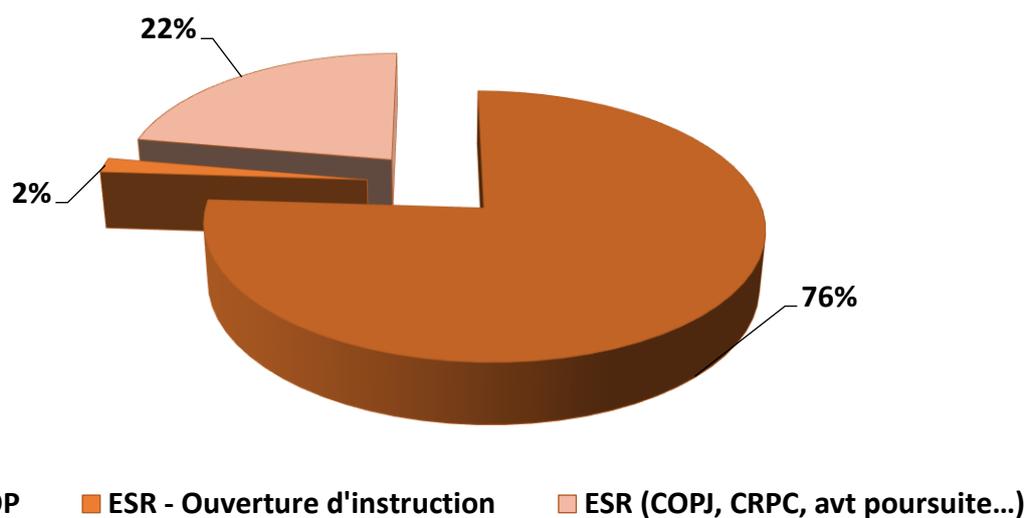
Avec la Permanence d'Orientation Pénale, nous sommes contactés par le secrétariat de la Permanence Parquet qui nous indique le nombre de personnes déférées auprès du magistrat de permanence.

Nous intervenons dans un bureau du Parquet entre le bureau de déferrement et le bureau dévolu au Barreau **de 9 heures à 17 heures**

Avec les Juges d'instruction, nous sommes contactés en journée de 9 heures à 17 heures soit à notre secrétariat, soit dans les locaux au TGI pour réaliser les ESR lors des ouvertures d'information. Cela permet au magistrat d'obtenir des premiers éléments sur le contexte de vie et la personnalité du mis en cause.

En 2017, 1463 Enquêtes Sociales Rapides
1112 dans le cadre de la Permanence d'Orientation Pénale
913 à Montpellier
199 à Béziers
325 ESR en CRPC, uniquement à Montpellier, soit augmentation de 27% par rapport à 2016.
26 Enquêtes Sociales demandées lors de l'ouverture d'information, par les cabinets d'instruction dont 9 pour des faits de nature criminelle.

Origine des 1463 saisines en 2017



Pour les CRPC, les réquisitions nous sont adressées par le Parquet via les brigades de gendarmerie et commissariat dans la boîte mail : serviceenquetes@aers-asso.fr environ deux mois avant les audiences, parfois plus. Les réquisitions d'enquête avec les coordonnées des personnes nous permettent de les convoquer. Nous connaissons les faits pour lesquels elles sont poursuivies et la date d'audience. Rien d'autre. L'Enquête Sociale Rapide va nous permettre de découvrir une personne et un parcours.

A la Permanence d'Orientation Pénale

Dans un cadre contraint au niveau du temps, nous devons :

- **Rencontrer la personne** pour recueillir les informations sur son parcours et sa situation,
- **Contacter différentes sources** (famille, employeurs, travailleurs sociaux, centres de soins) **pour procéder aux vérifications**. Durant les week-ends, il est impossible de pouvoir contacter les intervenants sociaux et les administrations, rendant les vérifications très partielles. Le contact avec un ou des proches permet d'appréhender ses attaches affectives, ses éventuelles difficultés psychologiques ou de santé, ses conditions de vie, son inscription sociale,
- **Rédiger notre rapport** aussi clairement que possible sur la situation sociale et psychologique du prévenu, mettant en évidence les lignes de force de son existence au-delà de l'acte commis,
- **Proposer des préconisations**.

A la demande des Juges d'instruction

Les Enquêtes Sociales Rapides permettent au magistrat de disposer d'éléments vérifiés sur la situation globale d'une personne. Ce rapport, à remettre généralement dans un délai d'un mois peut servir d'évaluation avant une mise en liberté. Sont mentionnées les possibilités du mis en cause en matière d'hébergement, d'insertion professionnelle et/ou de suivi s'agissant de sa santé.

Pour les personnes libres, notre évaluation éclaire le magistrat sur le parcours, la situation actuelle et les prises en charge nécessaires, notamment en matière de soins.

En vue des CRPC et les COPJ

Nous rencontrons la personne dans le cadre d'un entretien duel, expliquant le but de ce travail, l'informant qu'elle peut refuser cette enquête. Nous répondons à ses questions en matière de législation, de déroulement des audiences devant le tribunal correctionnel et dans le cadre du « plaider coupable » afin que la sanction soit comprise et prenne un sens.

Au-delà de la démarche d'accès au droit, ces précisions permettent d'entendre la personne passer d'un discours banalisant ou minimisant ses actes en début d'entretien, à une prise de conscience progressive des conséquences de sa conduite, resituée dans la limite légale.

Nous écoutons la personne, sur son milieu de vie, ses habitudes, ses valeurs et croyances parfois, ses représentations. Nous retraçons, avec elle, son parcours : vécu familial, professionnel, affectif. Au fil du discours, nous notons les liens noués avec son entourage, ses choix ou sa difficulté à faire des choix, les ruptures de son parcours et repérons les traits de sa problématique.

Nous évoquons ses perspectives.

Nous lui demandons des justificatifs : charges revenues, et autres types de justificatifs en fonction de la situation, que nous joignons à l'enquête.

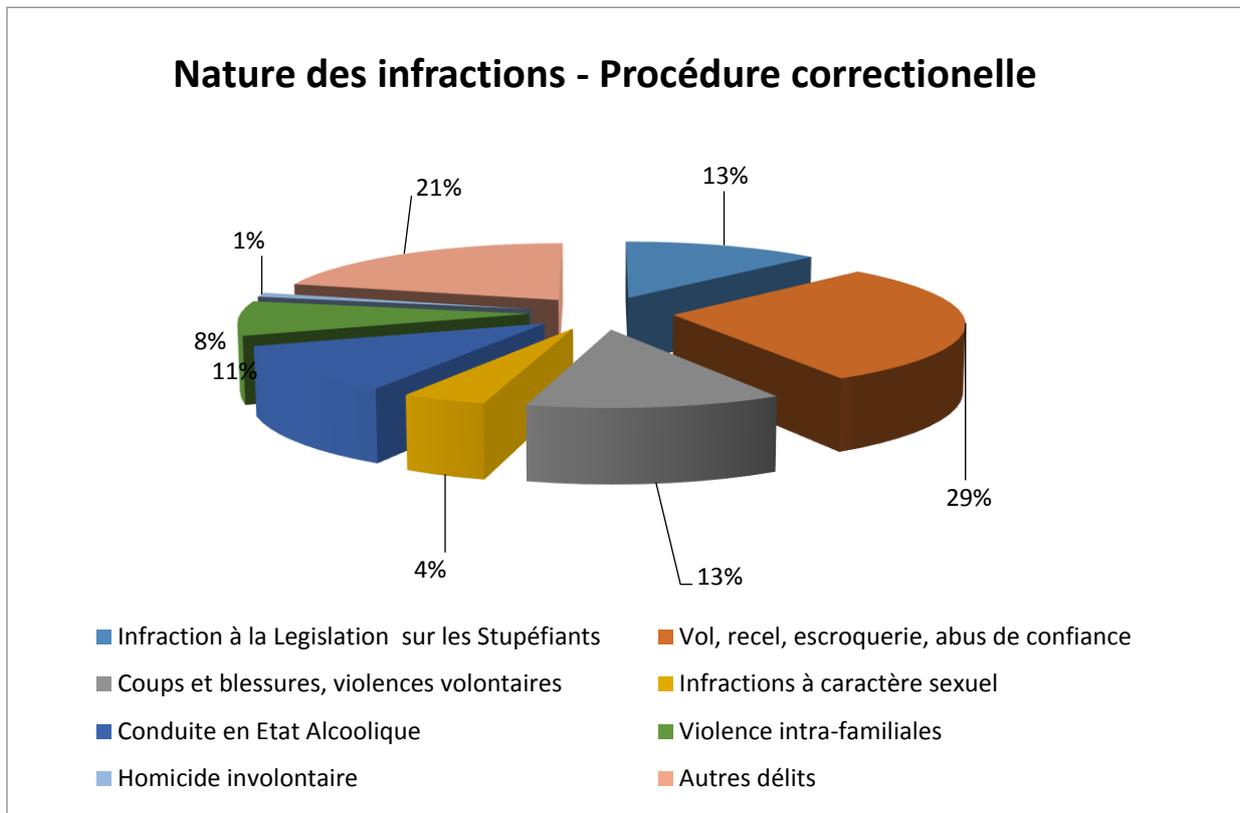
Au vu des éléments recueillis, nous faisons des propositions d'orientation à la personne vers le CIDF, l'ADIAV, Via Voltaire (pour les auteurs et les victimes de violences) les médecins traitants, les CSAPA, les consultations spécialisées, l'hôpital, mais aussi l'assistante sociale de secteur, les consultations d'avocats... Si la personne ne s'en saisit pas immédiatement, les documents remis peuvent toutefois lui permettre de contacter un interlocuteur pertinent lorsqu'elle sera prête. Mais c'est parfois vers nous qu'elle revient par le biais d'un appel téléphonique pour avoir une précision, une adresse, lorsqu'elle a cheminé.

Nous contactons un tiers susceptible de nous éclairer sur la problématique de la personne : conjoint, parent, ami, travailleur social, un soignant parfois.

Enfin, nous rédigeons notre enquête, en effectuant des propositions, afin d'éclairer utilement la juridiction sur les moyens à mettre en œuvre au moment de la sanction.

Nous remettons notre rapport au service d'Audiencement, 7 jours avant la date d'audience. Si la personne n'est pas venue après plusieurs convocations, ou si elle a refusé l'entretien, nous remettons un rapport de carence pour le signaler.

1.1.3 Les Statistiques générales de l'année 2017



1.1.4 La spécificité de notre action autour des addictions

Nous recevons dans le cadre des ESR avant audience de Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité, près de **11% pour des Conduites en Etat d'Alcoolémie** et autour de **12 % pour des Infractions à la Législation sur les Stupéfiants**. Soit en cumulant ces deux problématiques, 23 % du public pour une conduite addictive.

Sensibilisés à ces questions, nous avons souhaité développer une intervention permettant malgré notre courte intervention, d'amener le contrevenant à changer de regard sur sa consommation et d'envisager les soins en dédramatisant cette démarche.

Depuis l'année 2001, les orientations en ESR ont été systématisées par Monsieur le Procureur, après des contrôles routiers révélant des taux de 2 grammes d'alcool par litre de sang. Cette mission s'est maintenue, mais le profil pénal des contrevenants a changé puisqu'il s'agit désormais de personnes en récidive, convoquées en CRPC. Les contrevenants, interpellés pour la première fois, quant à eux, se retrouvent en audience de Composition Pénale où ils se voient proposer une alternative aux poursuites.

La majorité **des infractions routières**, conduite sans permis, sans assurance, et/ou sous l'emprise d'alcool-de stupéfiants, ont été relevées lors de contrôle routier, parfois d'un accident. Les taux relevés restent disparates, s'échelonnant de 1 à 3 grammes d'alcool pur par litre de sang. Les plus élevés laissent peu de doutes quant à une problématique addictive, déjà bien ancrée. Sachant qu'en France environ 4 millions d'usagers d'alcool ont une consommation à risque, une rencontre visant à une orientation sanitaire, si nécessaire, paraît pertinente.

Bien que nous ne puissions plus travailler sur les faits en tant que tels suite à la jurisprudence récente, nous continuons de réaliser une évaluation globale du parcours de vie, y compris dans la sphère de la santé.

Ainsi, nous questionnons la personne sur ses habitudes, dont celle de consommation d'alcool et lui proposons de calculer avec nous via le SIMALC, ce qu'il en est du résultat de son « apéritif » ou d'un « repas bien arrosé, » en fonction de son poids, de son sexe, et de la quantité absorbée. Sachant bien entendu que toute problématique de santé en cours de traitement peut avoir un effet combiné à celui du toxique absorbé.

Quant aux Enquêtes Sociales Rapides pour **Infraction à la Législation sur les Stupéfiants**, le Cannabis reste le produit le plus consommé en France (chiffres OFDT 2016) et concerne 1,5 millions de personnes. Parmi elles, 21% sont des consommateurs à risque élevé d'usage problématique.

Si l'expérimentation et la consommation occasionnelle restent importantes sur le territoire français, les usagers de cannabis rencontrés se partagent entre une consommation régulière (au moins 10 consommations dans le mois) et une consommation quotidienne.

Les usagers quotidiens n'évoquent pas tous un problème de dépendance, mais la plupart analysent leur consommation comme problématique, que ce soit sur le plan sanitaire, juridique ou social.

La consommation occasionnelle, mais répétée (cf. tous les week-ends pour « faire la fête ») représente pour d'autres une recherche de plaisir, d'amusement, de convivialité. Cette consommation peut néanmoins s'avérer problématique dans le risque d'une absorption massive ou dans les conséquences d'une association avec un autre produit (l'alcool le plus souvent).

On distingue des thèmes récurrents en retraçant des parcours des personnes perdurant dans l'usage du toxique. On retrouve des questionnements identitaires plus importants, des conflits familiaux, un vécu dépressif sous-jacent, voire un deuil d'un proche ancien et non résolu.

1.1.5 La spécificité de notre action autour des violences intrafamiliales

Concernant **les violences intrafamiliales**, depuis 2005, l'AERS s'inscrit dans la démarche du réseau interprofessionnel de Montpellier, mettant en commun les expertises des différents professionnels dans les secteurs social, médico-social et judiciaire intervenant sur ce contentieux, pour trouver des solutions cohérentes et efficaces de prises en charge des auteurs, comme des victimes adultes et enfants.

C'est ainsi qu'en 2006, dans l'esprit du Guide de l'Action Publique, en coordination avec le Parquet de MONTPELLIER, un projet innovant de prise en charge des auteurs et des victimes a vu le jour, dans le cadre des **Enquêtes Sociales Rapides**.

Pour évaluer la situation familiale, matérielle et sociale et pouvoir appréhender le fonctionnement intrafamilial et personnel à l'origine du contentieux : **l'auteur est rencontré mais également le/la plaignant (e)**.

Cela permet, au-delà du texte prévu par le législateur, d'avoir une vue globale et donc plus objective de la situation que vit le couple ou la famille. Ainsi, les propositions et orientations qui sont faites à l'auteur, comme au/à la plaignant(e) sont mieux affinées et plus pertinentes en termes de lieux de soins, de soutien social, d'hébergement et permettent d'apporter des solutions de protection à la victime et aux enfants si nécessaire.

Le maillage du réseau favorise un continuum dans l'accompagnement judiciaire, juridique, social, sanitaire et psychothérapeutique. Il évite le sentiment d'impunité des uns et d'abandon des autres.

Pour financer la rencontre avec le/la plaignant(e), nous sollicitons chaque année via des appels à projet le **Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance**, la **Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité**. Et depuis 2010, la **Caisse d'Allocations Familiales** a souhaité également apporter sa contribution. Seul la Caisse d'Allocation Familiale a maintenu un réel soutien, les autres instances ayant diminué voire annulé leur subvention. Un rapport spécifique « violences conjugales » détaille l'action.